

Conclusions concernant la Turquie

La Turquie continue de remplir suffisamment les **critères politiques**. Des élections municipales libres et régulières se sont déroulées dans tout le pays. Des progrès ont été accomplis dans les domaines de la réforme du système judiciaire, des relations entre les sphères civile et militaire et des droits culturels. Le gouvernement a entamé un processus de consultation étendue avec les partis politiques et la société civile dans le but de régler la question kurde. D'importants efforts sont toutefois nécessaires dans la plupart des domaines liés aux critères politiques – les droits fondamentaux, notamment - et en ce qui concerne les réformes constitutionnelles.

En ce qui concerne *la démocratie et l'État de droit*, l'enquête menée sur le réseau Ergenekon, soupçonné d'activités criminelles, a donné lieu à de graves poursuites pénales à l'encontre, notamment, d'officiers de l'armée. Cette affaire donne à la Turquie l'occasion de renforcer la confiance dans le bon fonctionnement de ses institutions démocratiques et dans l'État de droit. Il importe cependant que les procédures dans ce contexte respectent scrupuleusement la loi, en particulier les droits de la défense. Le gouvernement a renouvelé son engagement à conduire les réformes liées à l'UE, nommé un négociateur en chef à temps plein et approuvé le programme national pour l'adoption de l'acquis. Toutefois, l'absence de dialogue et d'esprit de compromis entre les partis politiques est préjudiciable à la poursuite des réformes. La Turquie doit encore aligner sur les normes européennes sa législation sur les partis politiques.

En ce qui concerne la *réforme de l'administration publique*, des efforts considérables doivent encore être consentis, notamment pour ce qui est de la modernisation de la fonction publique. Réduire les lourdeurs administratives, promouvoir la simplification administrative et continuer à mettre sur pied une fonction publique à la fois professionnelle, indépendante, responsable, transparente et fondée sur le mérite restent des priorités.

En ce qui concerne le *contrôle civil des forces de sécurité*, des progrès ont été accomplis, notamment en matière de restriction de la compétence juridictionnelle des tribunaux militaires. Toutefois, des officiers supérieurs de l'armée ont continué à faire des déclarations publiques sur des dossiers ne relevant pas de leur compétence et il convient d'assurer le plein contrôle parlementaire des dépenses militaires. L'implication alléguée de personnel militaire dans des activités antigouvernementales, révélée par l'enquête sur Ergenekon, suscite de vives inquiétudes.

Dans le domaine *judiciaire*, l'adoption, par le gouvernement, de la stratégie de réforme du système judiciaire à l'issue d'un processus de consultation de l'ensemble des parties prenantes est une mesure positive. Les mesures prises afin d'accroître les effectifs et les financements vont également dans le bon sens. Il convient, toutefois, de poursuivre ces efforts et des inquiétudes persistent quant à l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire, notamment au regard de la composition du Haut conseil de la magistrature et de la création de cours d'appel régionales.

Le cadre législatif conçu pour prévenir la corruption a été amélioré. La corruption reste cependant endémique dans bien des secteurs. La Turquie doit mettre la dernière touche à une stratégie de lutte contre la corruption et étoffer son bilan en matière d'enquêtes, d'actes d'accusation, de poursuites et de condamnations.

En ce qui concerne *les droits de l'homme et la protection des minorités*, des progrès ont été réalisés, mais d'importants efforts doivent encore être consentis. Quelques progrès ont été observés pour ce qui est du *respect du droit international en matière de droits de l'homme*. Toutefois, la ratification du protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture et l'exécution de certains arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui impliquent des modifications de la législation restent en suspens. Il est nécessaire de

consolider le cadre institutionnel pour la promotion et le respect des droits de l'homme. La fonction de médiateur reste à créer.

Bien que le cadre juridique turc comporte un ensemble complet de protections contre *la torture et les mauvais traitements*, les efforts pour le mettre en œuvre et pour appliquer pleinement la politique de tolérance zéro du gouvernement ont été limités. Les allégations de tortures et de mauvais traitements demeurent très préoccupantes, de même que l'impunité dont jouissent leurs auteurs. Afin d'évaluer avec précision les progrès accomplis dans ce domaine, il serait bon que les autorités turques autorisent au plus tôt la publication du rapport du comité européen pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne *les prisons*, des progrès ont été réalisés pour ce qui est de l'amélioration des infrastructures et de la formation, ainsi que du recrutement de personnel supplémentaire. Toutefois, le problème de la surpopulation et celui de la proportion élevée de prisonniers en détention préventive restent à régler.

Il n'est plus recouru systématiquement à l'article 301 du code pénal turc pour restreindre *la liberté d'expression*. Toutefois, des poursuites et condamnations se fondent sur un certain nombre d'autres articles du code pénal. Le droit turc ne garantit pas la liberté d'expression à la hauteur de ce que prévoient la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans la pratique, les pressions politiques exercées sur les médias et des problèmes d'insécurité juridique nuisent à l'exercice de la liberté de la presse.

En ce qui concerne *la liberté d'association*, le cadre juridique est largement conforme aux normes européennes. Toutefois, des progrès considérables doivent être accomplis en ce qui concerne sa mise en œuvre et les activités des associations sont soumises à une surveillance étroite et disproportionnée ayant parfois donné lieu à des poursuites judiciaires.

En ce qui concerne *la liberté de culte*, la mise en œuvre de la loi sur les fondations s'est faite en douceur. Le gouvernement a ouvert un dialogue avec les Alevites et les communautés religieuses non musulmanes. Toutefois, leurs problèmes spécifiques demandent encore à être réglés. La loi sur les fondations n'aborde ni la question des biens confisqués et vendus à des tiers ni celle des biens appartenant à des fondations qui étaient fusionnées avant l'adoption de la nouvelle législation. Des attaques contre les religions minoritaires continuent de se produire. Il reste encore à établir un cadre juridique conforme à la Convention européenne des droits de l'homme, afin que toutes les communautés religieuses non musulmanes, de même que celle des Alevites, puissent fonctionner sans entraves abusives, notamment pour ce qui est de la formation des membres du clergé. Le pays doit poursuivre ses efforts en vue de créer un environnement propre à garantir le plein respect de la liberté de culte dans la pratique.

Le cadre juridique garantissant les *droits de la femme* et l'égalité hommes-femmes est globalement en place. Toutefois, des efforts importants sont nécessaires pour mettre en pratique le cadre juridique et pour combler le fossé existant entre les hommes et les femmes en matière de participation et de perspectives économiques, d'émancipation politique et d'accès à l'éducation. La violence domestique, les crimes d'honneur et les mariages précoces et forcés demeurent des problèmes graves dans certaines parties du pays. Il est nécessaire de poursuivre la formation et la sensibilisation des hommes et des femmes aux droits de la femme et à l'égalité hommes-femmes.

Il convient d'intensifier les efforts dans tous les domaines relatifs aux *droits de l'enfant*, et notamment les capacités administratives, la santé, l'éducation, la justice des mineurs et le travail des enfants. Les affaires dans lesquelles des jeunes sont jugés au même titre que des adultes en vertu de la loi antiterrorisme et se voient infliger des peines disproportionnées suscitent de graves inquiétudes.

La législation requise doit encore être mise en place pour garantir le plein respect des *droits syndicaux*, conformément aux normes de l'UE et aux conventions de l'Organisation

internationale du travail (OIT) en la matière, en particulier en ce qui concerne la liberté syndicale, le droit de grève et le droit à la négociation collective.

La situation au regard des *droits des minorités* demeure inchangée. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les *droits culturels*, notamment sous la forme du lancement d'une chaîne de télévision nationale émettant en kurde. Des restrictions demeurent, toutefois, en particulier pour ce qui est de l'emploi de langues autres que le turc dans la radio-télédiffusion privée, la vie politique, l'éducation et les contacts avec les services publics. Le cadre juridique régissant l'emploi des langues autres que le turc laisse le champ libre à des interprétations restrictives et sa mise en œuvre manque de cohérence. Aucun progrès n'est à signaler quant à la situation des *Roms*, qui sont fréquemment victimes de traitements discriminatoires. Les démolitions de quartiers d'habitations Roms sans que soient proposés des logements de remplacement se poursuivent.

En ce qui concerne *l'est et le sud-est* du pays, le gouvernement a ouvert un large débat public sur la question kurde, portant sur les aspects culturels, mais aussi politiques et économiques. Il est essentiel que ce débat soit suivi de mesures concrètes. L'adoption de la loi sur le déminage de la frontière syrienne est une autre mesure positive. Toutefois, l'interprétation large qui est faite de la législation antiterroriste a été à l'origine de restrictions abusives à l'exercice des droits fondamentaux. Le système des surveillants de village doit encore être supprimé progressivement.

Les attaques terroristes perpétrées par le PKK, qui figure sur la liste des organisations terroristes dressée par l'Union européenne, se sont poursuivies et ont coûté la vie à de nombreuses personnes.

Des dédommagements ont continué d'être versés aux *personnes déplacées à l'intérieur du pays*. Toutefois, le gouvernement ne dispose pas de stratégie nationale globale pour régler ce problème et doit intensifier ses efforts pour répondre aux besoins de ces personnes.

Pour ce qui est des *questions régionales et des obligations internationales*, la Turquie a exprimé publiquement son soutien aux négociations qui se déroulent actuellement sous les auspices des Nations unies pour parvenir à un règlement global de *la question chypriote*. Cela étant, aucune avancée n'est à signaler dans la normalisation des relations bilatérales avec la République de Chypre. La Turquie n'a pas encore mis pleinement en œuvre le protocole additionnel à l'accord d'association et n'a pas supprimé tous les obstacles à la libre circulation des marchandises, notamment les restrictions qui pèsent sur les liaisons de transport directes avec Chypre.

En ce qui concerne *les relations avec la Grèce*, les pourparlers exploratoires se sont poursuivis, mais aucun accord sur les différends frontaliers n'a été conclu. De nouvelles mesures propres à instaurer la confiance ont été prises. La Grèce a adressé à la Turquie un nombre considérable de plaintes relatives à des violations constantes de son espace aérien par celle-ci, et notamment au survol des îles grecques. Les relations avec *la Bulgarie* restent bonnes. Des relations de bon voisinage demeurent essentielles.

La Turquie continue à jouer un rôle positif dans les *Balkans occidentaux*.

Depuis juin 2009, la Turquie assure la présidence tournante du processus de coopération de l'Europe du Sud-est.

L'**économie** turque s'est contractée sous l'effet de la baisse de la demande extérieure et intérieure et notamment de l'investissement. Toutefois, l'incidence de la crise a été largement circonscrite au secteur réel de l'économie, grâce notamment aux réformes structurelles menées antérieurement et à des mesures anticycliques. La stabilité macroéconomique a été globalement préservée. L'inflation a sensiblement reculé, en raison essentiellement de l'atténuation des pressions exercées auparavant par la consommation d'énergie et une activité économique florissante. Le chômage a fortement augmenté. Dans un climat économique difficile, le processus des réformes structurelles s'est quelque peu ralenti, notamment au

premier semestre 2009. L'absence de plans et de points d'ancrage budgétaires crédibles ajoute une certaine incertitude au climat d'investissement.

En ce qui concerne les **critères économiques**, la Turquie est dotée d'une économie de marché viable. Elle devrait être à même de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union à moyen terme, pour autant qu'elle continue à mettre en œuvre un programme global de réformes visant à remédier aux faiblesses structurelles.

Le consensus sur les fondamentaux de la politique économique a été maintenu, dans les circonstances difficiles que connaît le pays. La Turquie a pris en considération les demandes en faveur de politiques expansionnistes destinées à lutter contre la forte contraction économique et les a largement intégrées dans une stratégie de développement élargie axée sur un accroissement des investissements publics, de la création d'emplois et des réformes sectorielles. Des progrès ont été observés dans la revalorisation du capital humain et physique du pays, malgré le défi que représente la crise économique à cet égard. L'accès au financement extérieur est resté ouvert et les réserves officielles, d'un niveau élevé, n'ont que modérément décliné. Les déséquilibres extérieurs ont été sensiblement réduits et les pressions inflationnistes se sont affaiblies. La privatisation s'est poursuivie et a donné lieu à quelques grandes opérations, notamment dans le secteur de l'énergie. En dépit de plusieurs accès d'instabilité financière mondiale, le secteur financier turc a fait preuve d'une capacité d'adaptation remarquable. La Turquie a diversifié ses échanges commerciaux en s'orientant vers de nouveaux marchés, amoindrissant ainsi en partie l'impact de la crise.

Toutefois, alors que les mesures budgétaires anticrise ont permis d'amortir quelque peu le ralentissement économique, elles pourraient mettre à mal les bénéfices engrangés au fil des précédentes années d'assainissement budgétaire et compromettre les politiques durables à moyen terme si elles n'étaient pas retirées en temps opportun. Les mesures visant à accroître la transparence budgétaire ont été suspendues, voire annulées dans certains cas. Les conditions du marché du travail sont devenues de plus en plus difficiles et le chômage a fortement augmenté. La création d'emplois est restée pénalisée, notamment, par l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, des taux de cotisations sociales relativement élevés et la rigidité des pratiques en matière d'emploi. En dépit de diverses initiatives nouvelles du gouvernement turc, la crise économique complique l'accès des PME au financement et ralentit la transformation sectorielle de l'économie turque. L'allocation d'aides d'État continue de manquer de transparence. Si l'accès au marché a bénéficié de l'adoption d'une nouvelle législation, la sortie du marché reste jonchée d'obstacles. L'environnement juridique, et les procédures judiciaires en particulier, pose des problèmes pratiques et entrave l'amélioration de l'environnement des entreprises. La Turquie a adopté un plan d'action global pour réduire l'économie informelle, qui continue de poser un problème de taille.

La Turquie a continué d'améliorer son **aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion**. Des progrès de nature inégale ont été réalisés dans la plupart des domaines. L'alignement est avancé dans certains domaines, tels que la libre circulation des marchandises, les droits de propriété intellectuelle, la politique relative aux ententes, l'énergie, la politique d'entreprise et la politique industrielle, la protection des consommateurs, les statistiques, les réseaux transeuropéens, ainsi que la science et la recherche. Des efforts doivent encore être consentis afin de poursuivre l'alignement dans des domaines tels que l'environnement, les aides d'État, la politique sociale et l'emploi, le droit des sociétés, les marchés publics, la sécurité des denrées alimentaires, les politiques vétérinaire et phytosanitaire, ainsi que la libre circulation des services. En ce qui concerne l'Union douanière et les relations extérieures, l'alignement doit être finalisé, notamment pour ce qui est de la coordination des positions à l'OMC. Un certain nombre de différends commerciaux

de longue date demeurent non résolus et de nouveaux sont apparus. Il est essentiel que la Turquie respecte pleinement ses engagements pris dans le cadre de l'Union douanière. Dans la plupart des domaines, il est capital que la Turquie améliore sa capacité administrative pour s'aligner sur l'acquis.

En ce qui concerne la *libre circulation des marchandises*, l'alignement de la législation est relativement avancé, mais seuls des progrès limités ont été réalisés au cours de la période de référence. Les échanges commerciaux sont de plus en plus entravés par des obstacles techniques liés à l'évaluation de la conformité et à la normalisation. L'alignement relatif au *droit d'établissement et à la libre prestation de services* en est à ses débuts. Aucun progrès n'a été enregistré dans le domaine des services postaux ni pour ce qui est de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. En ce qui concerne la *libre circulation des capitaux*, la Turquie a réalisé des progrès, notamment pour ce qui est des plans d'action sur les mouvements de capitaux et les paiements et sur le blanchiment des capitaux. La Turquie a progressé dans la libéralisation de sa législation en matière d'assurance. Néanmoins, l'alignement sur l'acquis en matière de mouvements de capitaux et de paiements reste limité. En ce qui concerne la *libre circulation des travailleurs*, seuls de timides progrès ont été accomplis. L'alignement dans ce domaine n'en est encore qu'à ses débuts.

Des progrès sont à signaler en matière de *marchés publics*, notamment en ce qui concerne la capacité administrative; certains pouvoirs adjudicateurs recourent à de bonnes pratiques de passation des marchés. Toutefois, la stratégie relative aux réformes qui s'imposent pour garantir l'alignement de la législation et le renforcement des capacités institutionnelles reste à définir. Les dérogations aux dispositions générales sont en augmentation, de même que les préférences nationales, ce qui réduit d'autant la concurrence et l'efficacité lors d'appels d'offres publics. En ce qui concerne le *droit des sociétés*, aucun progrès sensible n'est à signaler au cours de la période de référence. Le nouveau code du commerce n'a pas été adopté. L'alignement sur le *droit de la propriété intellectuelle* est relativement avancé. La coordination et la coopération entre les différents organes publics dans le domaine des DPI ont été encore renforcées, tout comme leur spécialisation. Cependant, le respect des DPI reste insuffisant. L'adoption des lois -alignées et mises à jour- régissant les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et notamment les sanctions pénales, est cruciale.

La Turquie est parvenue à un niveau élevé d'alignement en matière de *lutte contre les ententes*, notamment dans le domaine du contrôle des opérations de concentration. Toutefois, aucun nouvel alignement de la législation dans le domaine des *aides d'État* n'a été observé et la législation sur les aides d'État, attendue de longue date, se fait toujours attendre.

Des progrès ont été réalisés en matière de *services financiers*. La législation de la Turquie est en partie alignée sur l'acquis dans l'ensemble des trois sous-domaines des services financiers. En ce qui concerne la *société de l'information et les médias*, des progrès sont à signaler en matière de communications électroniques. Toutefois, l'adoption des dispositions d'application est essentielle si l'on veut faire en sorte que le droit primaire ait véritablement un impact sur le marché. Le pays n'a guère progressé dans le domaine de la politique audiovisuelle.

Dans le domaine de *l'agriculture et du développement rural*, l'alignement sur l'acquis reste limité. Les politiques de soutien agricole et l'élaboration de stratégies sont de nos jours de plus en plus dissociées de la PAC, tandis que le calendrier glissant d'agrément des structures de l'IPARD se heurte à des difficultés dès lors qu'il s'agit de créer des structures administratives et organisationnelles et des procédures opérationnelles pour la gestion des fonds de développement rural en conformité avec les normes communautaires. La question des obstacles techniques au commerce des produits bovins, en violation des engagements bilatéraux, requiert toujours un règlement urgent. De manière générale, les progrès accomplis

dans ce domaine ont été limités. La Turquie a enregistré des progrès limités dans le domaine de la *sécurité alimentaire et des politiques vétérinaire et phytosanitaire*. Bien que les efforts se soient poursuivis, la transposition et la mise en œuvre de l'acquis dans ce domaine en sont encore à leurs balbutiements. Dans le domaine de la *pêche*, des progrès ont été accomplis sur le plan de la gestion des ressources et de la flotte, ainsi que dans la mise en œuvre des accords internationaux. En revanche, aucun progrès n'a été observé en matière d'alignement de la législation dans le cadre de ce chapitre.

Les progrès enregistrés par la Turquie dans l'alignement de sa législation dans le *secteur des transports* ont été limités. La capacité de mise en œuvre dans le secteur routier est à la traîne et aucun progrès n'est à signaler dans le secteur ferroviaire. En ce qui concerne les transports aériens, des progrès limités ont été observés. Le manque de communications entre les centres de contrôle du trafic aérien en Turquie et en République de Chypre continue de compromettre gravement la sécurité aérienne. La Turquie ne s'associe pas aux efforts d'intégration de l'espace aérien européen. Dans le secteur maritime, les progrès ont été limités; toutefois, le fait que la Turquie figure désormais sur la liste blanche du mémorandum de Paris confirme la bonne performance du pays en sa qualité d'État du pavillon.

Des progrès inégaux sont à signaler dans le secteur de *l'énergie*. Les avancées observées en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, ainsi que sur le marché de l'électricité ont été encourageantes. Toutefois, la Turquie doit encore mettre en œuvre sa législation et ses stratégies en ce qui concerne le gaz naturel, l'énergie nucléaire, la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Dans le domaine de la *fiscalité*, des progrès ont été observés en matière d'alignement de la législation, notamment pour ce qui est de réduire la fiscalité discriminatoire sur les boissons alcoolisées. Il importe, toutefois, de mettre fin à plusieurs incohérences avant de parvenir à un alignement complet.

La Turquie a réalisé des progrès dans le domaine de la *politique économique et monétaire*. L'alignement sur l'acquis en matière de politique monétaire demeure incomplet. Plusieurs lacunes restent à combler en ce qui concerne le cadre juridique, notamment pour ce qui est de la totale indépendance de la Banque centrale, de l'interdiction du financement monétaire du secteur public et de l'interdiction de l'accès privilégié du secteur public aux marchés financiers.

La Turquie a accompli des progrès limités dans le domaine de la *politique sociale et de l'emploi*. La création de la commission parlementaire chargée de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes est une mesure positive. Les préparatifs en vue de la participation au Fonds social européen se sont accélérés. Toutefois, la législation sur le droit du travail, la santé et la sécurité au travail et la lutte contre la discrimination n'est pas conforme aux normes communautaires. Aucun progrès n'est à signaler en ce qui concerne la reconnaissance des droits syndicaux dans leur intégralité, conformément aux normes de l'UE et aux conventions de l'OIT. La participation des femmes au marché du travail est très faible. Les efforts pour lutter contre le travail non déclaré et l'exclusion sociale doivent être intensifiés.

Sur le plan de la *politique d'entreprise et de la politique industrielle*, la Turquie a encore progressé, notamment en élaborant une nouvelle stratégie industrielle et de nouvelles stratégies sectorielles, qui doivent à présent être parachevées et publiées. De plus, l'accès aux instruments de politique industrielle et d'entreprise a été élargi et des améliorations ont été apportées à l'environnement des affaires. La Turquie a atteint un niveau suffisant d'alignement sur l'acquis dans le domaine de la politique d'entreprise et de la politique industrielle.

La Turquie a réalisé des progrès dans le domaine *des réseaux transeuropéens*. En juillet 2009, la Turquie a signé l'accord intergouvernemental sur le gazoduc Nabucco. Ce projet est une

importante étape stratégique sur la voie d'une coopération énergétique plus étroite entre l'UE, la Turquie et d'autres États de la région, ainsi que de la diversification des sources énergétiques. L'achèvement dans les délais du corridor gazier sud-européen, grâce, notamment, à la mise en œuvre rapide de l'accord intergouvernemental sur le gazoduc Nabucco, reste l'une des principales priorités de l'UE en matière de sécurité énergétique. Des progrès ont été relevés dans le domaine de *la politique régionale et de la coordination des instruments structurels*. Le cadre législatif et institutionnel pour la mise en œuvre des volets III et IV de l'IAP a été parachevé, les acteurs locaux et régionaux ont été associés à l'élaboration de projets et d'autres agences de développement ont vu le jour. Toutefois, il convient encore de renforcer la capacité administrative. De manière générale, le niveau d'alignement de la Turquie sur l'acquis demeure limité en ce qui concerne ce chapitre.

En ce qui concerne *le système judiciaire*, l'adoption par le gouvernement de la stratégie de réforme du système judiciaire constitue une mesure positive. Les mesures prises pour accroître les effectifs et les ressources sont également positives et il convient de leur donner suite. Toutefois, il reste à répondre aux préoccupations relatives à l'indépendance, à l'impartialité et à l'efficacité du système judiciaire. En ce qui concerne *la lutte contre la corruption*, des progrès ont été observés dans le renforcement de la législation et du cadre institutionnel en la matière. La corruption reste toutefois endémique dans de nombreux secteurs. Il est essentiel que le pays adopte la stratégie nationale de lutte contre la corruption et la mette en œuvre de manière efficace.

Des progrès inégaux ont été observés dans le domaine *de la justice, de la liberté et de la sécurité*. La Turquie a réalisé des progrès limités en ce qui concerne les frontières extérieures et Schengen, ainsi qu'en matière d'asile et de migrations. Face à l'augmentation rapide du nombre de demandeurs d'asile, les efforts doivent être poursuivis en vue de réorganiser le système. La Turquie a récemment accepté de reprendre les négociations officielles portant sur la conclusion d'un accord de réadmission CE-Turquie.

En matière de *recherche*, la Turquie a déployé des efforts considérables pour augmenter sa participation au septième programme-cadre de recherche et de développement de la CE et étoffer ses capacités de recherche au niveau national. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires en vue de son intégration dans l'espace européen de la recherche.

En ce qui concerne *l'environnement*, la Turquie a progressé en matière de produits chimiques et de législation horizontale en signant le protocole de Kyoto. Des progrès ont été observés en matière de déchets, de qualité de l'air, de pollution industrielle, de gestion du risque et de produits chimiques. Le niveau général d'alignement demeure toutefois insuffisant. La Turquie n'a fait aucun progrès en matière de qualité de l'eau, de protection de la nature et d'OGM.

Des progrès ont été accomplis en matière de *protection des consommateurs et de la santé*. Il reste toutefois à fournir des efforts supplémentaires en matière de protection des consommateurs, en particulier pour les questions non liées à la sécurité et pour garantir la bonne application de la protection des consommateurs en général. En matière de santé publique, des progrès ont été observés, notamment pour ce qui est de la lutte anti-tabac et du renforcement de la capacité administrative relative aux maladies transmissibles.

La Turquie a atteint un niveau d'alignement élevé en matière de législation *douanière*, grâce à son union douanière avec l'UE. Néanmoins, un alignement supplémentaire sur l'acquis communautaire reste nécessaire dans certains domaines, tels que les zones de libre-échange et les franchises douanières. La Turquie a atteint un niveau d'alignement élevé en matière de *relations extérieures*, bien que l'alignement demande à être finalisé, notamment en ce qui concerne la coordination des positions à l'OMC. Un certain nombre de différends commerciaux de longue date demeurent non résolus et continuent d'entraver la bonne marche de l'Union douanière.

L'alignement de la Turquie sur la *politique étrangère et de sécurité commune* de l'Union européenne s'est poursuivi. La Turquie a encore renforcé sa contribution à la stabilisation de régions comme le Caucase du Sud et le Moyen-Orient. La Turquie a consolidé ses relations diplomatiques avec l'Iraq, en établissant notamment des contacts avec le gouvernement kurde régional. D'importants efforts diplomatiques ont été déployés en vue de normaliser les relations avec l'Arménie.

La Turquie apporte une contribution notable à la politique européenne de sécurité et de défense et cherche à participer plus activement aux activités de la PESD. Elle s'oppose toutefois à un programme de coopération UE-OTAN auquel participeraient tous les États membres de l'Union européenne. La Turquie ne s'est pas alignée sur la position de l'Union européenne concernant l'adhésion à l'Arrangement de Wassenaar.

Des progrès limités ont été observés dans le domaine du *contrôle financier*, où l'alignement est bien avancé. Les dispositions d'application de la loi relative à la gestion des finances publiques et au contrôle financier sont en place, mais un certain nombre de modifications portant sur le contrôle interne font toujours défaut et la révision du document stratégique sur le contrôle interne des finances publiques et du plan d'action y afférent n'a pas été achevée. La législation sur l'audit externe, qui mettrait les audits externes en conformité avec les normes internationales qui s'y rapportent, n'a pas été adoptée. La structure de coopération de la lutte contre la fraude reste à mettre sur pied. La Turquie a refrappé des pièces turques, afin de gommer toute similitude avec les pièces en euros. L'alignement de la Turquie sur les principes fondamentaux et les institutions de l'acquis en ce qui concerne les dispositions *financières et budgétaires* est bien avancé.